

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
5 OCTOBRE 2017**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue au centre communautaire à 18 h.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| 1. Pauline Farrugia | 4. |
| 2. Marcella Davis Gerrish | 5. Claude Villeneuve |
| 3. Guy Veillette | 6. (siège vacant) |

ABSENT(S) : Normand Jolicoeur

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le Maire Michael Page.

EST AUSSI PRÉSENT Daniel Décary, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. 77 rue Main, zone C-7, Demande de démolition partielle du bâtiment
4. PIIA d'intégration supérieur, agrandissement et rénovation, 77 rue Main, zone C-7, Acceptation du projet
5. Levée de l'assemblée

2017-10-05.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR PAULINE FARRUGIA
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-10-05.02

PÉRIODE DE QUESTIONS

Seize (16) citoyens assistent à la séance.

INTERVENANTS

OBJETS

Paul St-Pierre	Position du CCUP, avis public, conseiller absent, report de la décision
Johanne Pelletier	Études de faisabilité, de rentabilité, de fiscalité
Dominique Cyr	Délai d'affichage, démolition de la façade, Séance de consultation
Michael Grayson	Plans, projet de règlement de démolition
Jacques Campbell	Procéder avec l'ordre du jour
Stephen Piercy	Délai de deux années suffisant
Pauline Bernatchez Beaudoin	Stationnement

2017-10-05.03

77 RUE MAIN, ZONE C-7, DEMANDE DE DÉMOLITION PARTIELLE DU BÂTIMENT

ATTENDU les plans présentés par l'organisme *Les communautés de retraités Massawippi* en vue de l'agrandissement et de la rénovation du bâtiment sis au 77 rue main dans la zone C-7;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
5 OCTOBRE 2017**

ATTENDU la demande formulée par l'organisme *Les communautés de retraités Massawippi* en vue de la démolition partielle du bâtiment existant (partie avant) afin de pouvoir procéder à son agrandissement et à sa rénovation;

ATTENDU la demande formulée par l'organisme *Les communautés de retraités Massawippi* en vue de procéder au retrait de l'enveloppe extérieure de la partie conservée du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le bâtiment est compris dans le territoire correspondant au site patrimonial défini par le règlement 277- Règlement constituant un site du patrimoine;

ATTENDU QUE le conseil a pris avis du CCUP dont les membres considèrent que le bâtiment existant devrait être préservé et maintenu à sa position originale;

ATTENDU QUE l'organisme a fait état de diverses problématiques liées à l'état de la partie du bâtiment à démolir;

ATTENDU QUE de nombreuses modifications ont été apportées au bâtiment d'origine au fil des ans;

ATTENDU les normes contemporaines en matière de construction de bâtiments;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à tenter de récupérer les éléments de la façade du bâtiment actuel pour les intégrer à la façade à être reconstruite;

ATTENDU QU'une entreprise spécialisée en architecture patrimoniale (Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale) a été consultée et que les plans du projet respectent les principales orientations proposées;

ATTENDU les orientations de la politique *MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS*, en matière d'*Habitation*, qui favorisent les nouvelles formes d'habitation adaptées au style de vie des aînés en encourageant la venue d'organismes spécialisés dans la construction d'habitations pour les aînés (coopératives, condominiums, multigénération, multiplex);

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR GUY VEILLETTE
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte la démolition partielle du bâtiment existant (partie avant), telle qu'illustrée sur un plan de démolition de l'architecte Michel Jubinville, daté du 7 juillet 2015 et autorise l'émission d'un certificat d'autorisation;

QUE le Conseil accepte la demande de l'organisme en vue de procéder au retrait de l'enveloppe extérieure de la partie conservée du bâtiment existant;

Vote demandé par CLAUDE VILLENEUVE

Pour : PAULINE FARRUGIA
MARCELLA DAVIS GERRISH
GUY VEILLETTE

Contre : CLAUDE VILLENEUVE

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

2017-10-05.04

PIIA D'INTÉGRATION SUPÉRIEUR, AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION, 77 RUE MAIN, ZONE C-7, ACCEPTATION DU PROJET

ATTENDU la demande formulée par l'organisme *Les communautés de retraités Massawippi* en vue de procéder à l'agrandissement et à la rénovation du bâtiment sis au 77 rue Main dans la zone C-7;

ATTENDU QUE le bâtiment existant sera converti en habitation multifamiliale isolée de 25 logements;

ATTENDU les dispositions réglementaires applicables;

ATTENDU les plans d'implantation et d'élévations présentés par l'organisme *Les communautés de retraités Massawippi*;

ATTENDU QUE le bâtiment est compris dans le territoire correspondant au site patrimonial défini par le règlement 277- Règlement constituant un site du patrimoine;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
5 OCTOBRE 2017**

ATTENDU QUE le conseil a pris avis du CCUP dont les membres considèrent que le bâtiment existant devrait être préservé et maintenu à sa position originale;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à tenter de récupérer les éléments de la façade du bâtiment actuel pour les intégrer à la façade à être reconstruite;

ATTENDU QU'une entreprise spécialisée en architecture patrimoniale (Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale) a été consultée et que les plans du projet respectent les principales orientations proposées;

ATTENDU les orientations de la politique MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS, en matière d'Habitation, qui favorisent les nouvelles formes d'habitation adaptées au style de vie des aînés en encourageant la venue d'organismes spécialisés dans la construction d'habitations pour les aînés (coopératives, condominiums, multigénération, multiplex);

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MICHAEL PAGE
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte le projet présenté selon les plans déposés par l'architecte Michel Jubinville, datés du 7 juillet 2015 (version déposée le 4 juillet 2017) et autorise l'émission d'un permis de construction;

Vote demandé par CLAUDE VILLENEUVE

Pour : PAULINE FARRUGIA
MARCELLA DAVIS GERRISH
GUY VEILLETTE

Contre : CLAUDE VILLENEUVE

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE

2017-10-05.05

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h39, les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE PAR MARCELLA DAVIS GERRISH
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

Michael Page
Maire

Daniel Décary
Directeur général et secrétaire- trésorier

Je, Michael Page, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.